

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - (N° 964)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD11

présenté par
M. Moyne-Bressand, rapporteur

ARTICLE 8

Supprimer les mots et le signe :

« qui constitue un des facteurs de dispersion géographique de la plante, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement simplifie la rédaction initiale : il supprime une mention inutile.